

Vous êtes occupant d'un logement présentant des signes de non décence, de risque pour la santé ou la sécurité,

Contactez votre bailleur

Afin de lui demander d'effectuer les travaux nécessaires



La suspension du règlement du loyer de votre propre initiative, pour cause de mauvais état du logement est illégale

Contactez notre opérateur

Il saura vous orienter au mieux dans vos démarches

Pour tous renseignements ou signalements, contactez le

0 800 943 081

Service & appel gratuits

Placé sous la présidence du Préfet du Var, le PDLHI a pour objectif d'assurer un partenariat entre administrations, associations, organismes sociaux afin de repérer, traiter au mieux les situations d'habitat indigne et assurer le suivi des procédures.

Signaler l'état de votre logement en 3 étapes :

1. Téléchargez la fiche d'auto-diagnostic :

<http://www.var.gouv.fr/signaler-un-logement-insalubre-ou-indecent-a6384.html>

2. Remplissez cette fiche d'évaluation de l'état de votre logement

3. Transmettez la :

➤ par voie postale :

Préfecture du VAR\DDTM-SHRU-BLHI-
Boulevard du 112^{ème} Régiment
d'Infanterie CS 31209 - 83070
TOULON CEDEX CS

➤ par courriel : ddtm-pdlhi@var.gouv.fr

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VOTRE LOGEMENT EST DÉGRADÉ

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



Votre bailleur doit mettre à votre disposition un logement ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à votre sécurité physique ou à votre santé et doté d'éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation

Sécurité physique des occupants



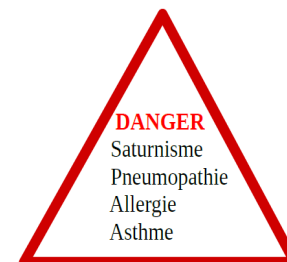
- x Clos et couvert en bon état
- x Dispositifs de retenue des personnes dans un état conforme à leur usage
- x Installation et réseau d'électricité et du gaz conformes aux normes de sécurité.
- x Aucun risque d'effondrement du plafond ou du plancher.
- x Escalier en bon état d'usage

Équipement et confort



- x Installation d'alimentation d'eau potable à l'intérieur.
- x Dispositif de chauffage suffisant.
- x Cuisine et équipements sanitaires séparés.
- x Pièces principales avec un éclairage naturel suffisant.
- x La pièce principale d'une superficie minimale de 9 m² sous 2,20 m de hauteur sous plafond.

Santé des occupants



- x Dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement satisfaisant d'air
- x Absence de revêtement dégradé contenant du plomb ou de l'amiante
- x Aucune accumulation des déchets
- x Conduits de fumée et d'évacuation des eaux usées et pluviales en bon en bon état
- x Absence d'humidité excessive favorisant le développement des moisissures

Votre logement présente des signes de non décence, de risque pour la santé ou pour la sécurité?

Appelez le numéro vert : 0 800 943 081.

Les informations communiquées ne seront diffusées qu'aux partenaires du PDLHI pour une meilleure coordination dans le traitement de votre dossier.